

PROPOSITION  
DE LOI

adoptée

le 28 février 2012

N° 99  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*modifiant la loi n° 99-418 du 26 mai 1999  
créant le **Conseil national des communes**  
« **Compagnon de la Libération** ».*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 2157, 2564 et T.A. 471.**

**Sénat : 523 (2009-2010), 361 et 362 (2011-2012).**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Au quatrième alinéa de l'article 2 de la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération », les mots : « veiller sur » sont remplacés par le mot : « gérer ».

### **Article 2**

La dernière phrase de l'article 6 de la même loi est complétée par les mots : « ainsi que d'agents contractuels ».

### **Article 3**

Après le deuxième alinéa de l'article 8 de la même loi, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« – le produit des droits d'entrée du musée et des visites-conférences ;

« – les rémunérations des services rendus ;

« – les produits financiers résultant des placements de ses fonds ; ».

### **Article 4**

Le premier alinéa de l'article 10 de la même loi est ainsi rédigé :

« La présente loi entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et au plus tard le 16 novembre 2012. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 février 2012.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*